

**MAIRIE DE SAINT-BENOIT-DU-SAULT  
(INDRE)**

**Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal  
du 16 septembre 2016 à 20 heures 30**

**Présents :** Christian BREC, Jean-François MERCIER, Patrick ISAMBERT, Michèle GALLEGO, Sophie Brigitte SCHAFFER-BONFIGLIO, Pierre CUEVAS, Jean-Michel LE FOLL, Bernard MARGOT, Guy TRINQUART, Franck LEROY et Christian WODRINSKI.

**Absent :** Thierry BARBIER, Isabelle TEINTURIER (ayant donné pouvoir à Christian BREC) et Pierre ARRAUD.

Secrétaire de séance : Jean-François MERCIER.

**Ordre du jour :**

- Décision modificative budgétaire,
- Subventions concernant les affaires culturelles,
- Subvention concernant le fonds façades,
- Loyer du 6 rue Grande,
- Tarifs de la cantine et de la garderie,
- Approbation du rapport 2015 sur le prix et la qualité du service eau et assainissement.

Avant de commencer la séance, le Maire propose au Conseil municipal de mettre à l'ordre du jour le projet de transfert du Centre de tri de la Poste de Saint-Benoît-du-Sault à Argenton-sur-Creuse suite à une réunion intervenue dans la semaine avec les responsables de la Poste. Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte de traiter ce pont supplémentaire en fin de séance.

**Nomination d'un secrétaire de séance :**

Jean-François MERCIER a été nommé secrétaire de séance.

**Approbation du compte rendu de la séance du 20 mai 2016 :**

Le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 20 mai 2016 n'ayant pas fait l'objet de remarques particulières, est approuvé à l'unanimité.

**Décision modificative budgétaire :**

Le Maire expose au Conseil municipal que cette année, le fonds de péréquation intercommunale et communale fera l'objet d'un mandat de 9 090 € au 73925 et d'un titre de 6 191 € au 7325. Or, il n'a été mandaté que 2 378 € au 73925. Il manque donc 6 712 € pour pouvoir mandater le FPIC.

Le Maire propose au Conseil municipal de modifier le budget principal de la façon suivante pour alimenter le compte 73925 :

-compte 6068 (autres matières et fournitures) :	- 6 712 €
-compte 73925 (FPIC) :	+ 6 712 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, **à l'unanimité**, de modifier le budget principal tel que proposé ci-dessus.

**Subventions concernant les affaires culturelles :**

Pas de prise de décision.

**Subvention concernant la rénovation de façades :**

Le Maire donne lecture au Conseil municipal de la délibération en date du 29 juin 2001 par laquelle le Conseil municipal avait reconduit le fonds d'aide aux particuliers de la commune pour le ravalement des façades de maison et qui était fixé à 15 € par m<sup>2</sup> de façade ravalée et plafonné à 2 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, **à l'unanimité**, de maintenir l'aide financière dans les mêmes conditions que précédemment mais de n'accorder cette aide qu'aux maisons situées dans le secteur sauvegardé de Saint-Benoît-du-Sault.

**Loyer du local situé au rez-de-chaussée du 6 rue Grande :**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la Caisse d'Epargne a quitté le local qu'elle occupait au rez-de-chaussée du 6 rue Grande le 31 mars dernier et pour lequel le loyer était de 279,77 € mensuels. Quelques travaux ont été effectués depuis. Il s'agit de définir le prix qui sera proposé à la location.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, **à l'unanimité**, de fixer le loyer mensuel du local situé au rez-de-chaussée du 6 rue Grande à DEUX CENT QUATRE-VINGTS EUROS (280 €).

**Tarifs de la cantine et de la garderie :**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que les tarifs des repas pour la cantine sont de 2,60 € par repas pour les enfants et de 5,60 € par repas pour les adultes. Il rappelle également que le tarif pour la garderie du matin est de 0,56 €, de même pour celle du soir. Il expose également au Conseil municipal qu'il s'agit de définir un tarif de garderie pour le mercredi après-midi.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, **à l'unanimité**, de maintenir les tarifs de repas pour la cantine, soit 2,60 € pour le repas enfant et 5,60 € pour le repas adulte. Il décide également de maintenir le tarif de la garderie du matin et du soir à 0,56 € par enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, **à l'unanimité**, de fixer le tarif de la garderie du mercredi après-midi à 6,70 € par enfant avec le repas et à 4,10 € par enfant sans le repas, ce à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

**Rapports 2015 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif :**

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il y a obligation chaque année de fournir à l'Agence de l'eau des rapports concernant l'exercice écoulé sur les prix et qualité du service de l'eau potable et du service public de l'assainissement collectif. Le Maire donne lecture au Conseil municipal de ces deux rapports annuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, **à l'unanimité**, le rapport 2015 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable ci-annexé et le rapport 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif ci-annexé.

**Projet de transfert du Centre de tri de la Poste de Saint-Benoît-du-Sault à Argenton-sur-Creuse :**

Le Maire informe le Conseil municipal du projet de transfert du Centre de tri de la Poste de Saint-Benoît-du-Sault à Argenton-sur-Creuse, ce qui, à plus ou moins long terme, entraînerait le départ des préposés résidant à Saint-Benoît-du-Sault, la non installation à Saint-Benoît-du-Sault ou ses environs de nouveaux employés de la Poste, la dégradation de la qualité de service public liée à la Poste, la disparition à terme au niveau local de l'entretien des véhicules, ainsi que de l'achat du carburant. La vie économique locale sera amputée par cette décision à ce niveau-là mais aussi bien au niveau des commerces locaux (alimentation, boulangerie...) dont le maintien nous est précieux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal exprime, **à l'unanimité**, son profond désaccord vis-à-vis de cette décision et s'oppose à la fermeture prochaine du Centre de tri de Saint-Benoît-du-Sault.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 45 minutes.